

Prestations financières

Le Revenu minimum cantonal d'aide sociale est un droit destiné aux chômeurs en fin de droits et versé pour une durée d'un an, renouvelable après évaluation.

Le RMCAS est calculé en fonction de la situation financière du demandeur et des personnes formant ménage commun avec lui.

Entretien mensuel

1 personne Fr. 1'354.– 3 personnes Fr. 2'544.–
2 personnes Fr. 1'976.– 4 personnes Fr. 2'977.–

Prise en charge du loyer mensuel

- ➔ Jusqu'à Fr. 1'600.– par famille
- ➔ Fr. 1'300.– pour une personne seule

Assurance-maladie et accidents

Prise en charge de la prime de base de l'assurance-maladie et accidents.

Frais complémentaires

Participation à des frais complémentaires et ponctuels (frais dentaires, frais de lunettes, etc.).

Contre-prestation

En collaboration avec le conseiller en emploi du RMCAS, le bénéficiaire s'engage à exercer une activité compensatoire à temps partiel, telle que :

- un service dans un lieu d'utilité sociale, culturelle ou environnementale à caractère non marchand;
- une formation ou un perfectionnement professionnels;
- un stage de réinsertion socioprofessionnelle.

Un contrat est établi entre le bénéficiaire et le RMCAS. Il est possible de choisir une contre-prestation dans un domaine différent de son parcours professionnel.

Allocation d'insertion

Un projet à réaliser ?

Une allocation d'insertion unique, complémentaire au RMCAS, peut être accordée après examen du projet par une commission d'attribution.

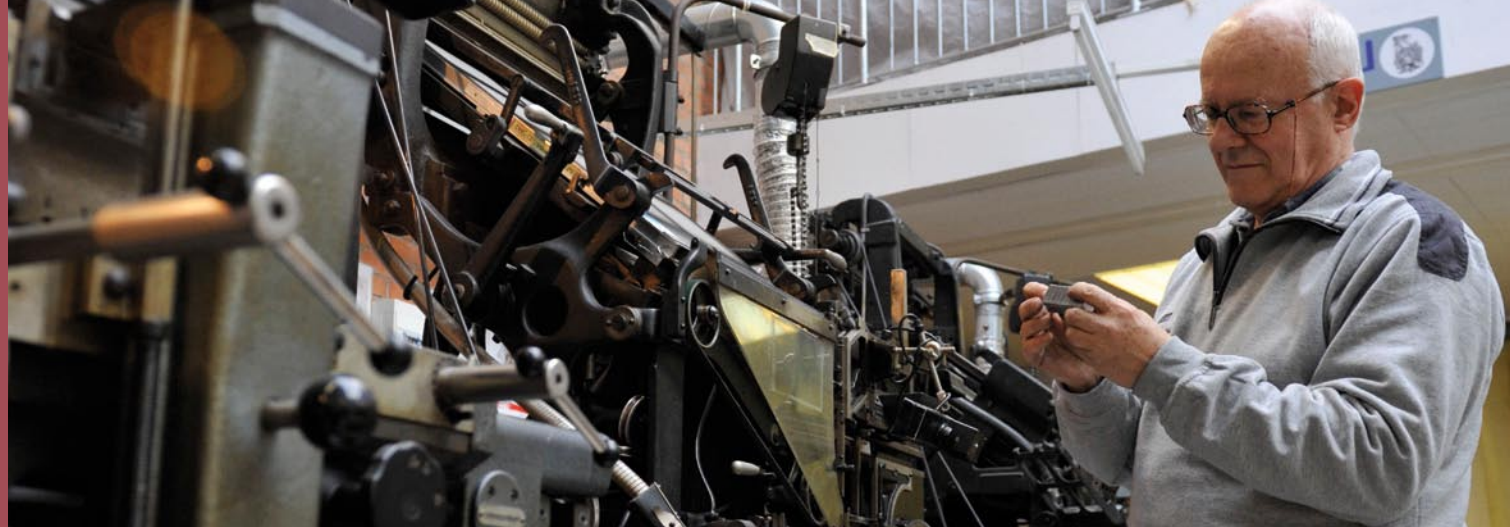
Son montant varie de 1'000 à 10'000 francs. L'allocation d'insertion est destinée à financer, totalement ou partiellement, un projet inscrit dans la durée :

- formation et recyclage professionnels;
- création d'une activité lucrative indépendante;
- réinsertion professionnelle et sociale.

Conditions d'octroi

- Etre domicilié dans le canton de Genève.
- Avoir épuisé tout droit aux indemnités fédérales et cantonales de chômage.
- Etre inscrit à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) comme demandeur d'emploi et effectuer des recherches d'emploi.
- Requéranants suisses, de l'UE et de l'AELE : avoir résidé dans le canton, en Suisse ou dans un pays membre de l'UE ou de l'AELE depuis au minimum 3 ans, sans interruption de plus de 3 mois.
- Etrangers, hors UE et AELE ou apatrides : résider dans le canton depuis au minimum 7 ans, sans interruption de plus de 3 mois.

Pour bénéficier des prestations du RMCAS, une demande écrite doit être déposée auprès du service.



L'Association pour le patrimoine industriel propose aux contre-prestataires du RMCAS des formations et des projets d'insertion professionnelle.

RMCAS

Rue de Lausanne 45-47A – 1201 Genève
Tél. 022 420 53 53 – Fax 022 420 53 99

Heures d'ouverture

8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h30 (fermé le mardi matin)

Accueil : monter au 1er étage, puis prendre l'ascenseur au fond du couloir jusqu'au 5ème étage.



www.hospicegeneral.ch

Revenu minimum cantonal d'aide sociale – RMCAS pour chômeurs en fin de droits

février 2009 – 2000 ex. – photo Eric Roset